

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Décret d'organisation

Organisation du Ministère des Arts et de la Culture

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet du texte

Le présent décret fixe l'organisation du Ministère des Arts et de la Culture (MINAC). Il précise les missions générales du département ministériel, la structure de son administration centrale et déconcentrée, ainsi que les principes de fonctionnement des services chargés de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'arts et de culture.

Champ d'application

Ce texte s'applique à l'ensemble des structures et personnels relevant du Ministère des Arts et de la Culture, qu'il s'agisse de l'administration centrale, des services déconcentrés implantés sur le territoire national, des établissements publics placés sous tutelle, ainsi que des organismes et structures partenaires appelés à collaborer avec le ministère dans l'exercice de ses missions.

Missions générales du ministère

Conformément aux orientations gouvernementales, le ministère est notamment chargé de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines suivants :

- La promotion, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel national, matériel et immatériel ;
- Le développement et l'encadrement des activités artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire ;
- Le soutien aux industries culturelles et créatives, ainsi qu'à leurs acteurs ;
- La formation, l'encadrement et l'appui aux professionnels de la culture et des arts ;
- La coopération culturelle nationale et internationale ;
- La gestion et l'animation des infrastructures culturelles relevant de sa compétence.

Organisation administrative

Le ministère comprend une administration centrale, structurée en directions et services techniques, ainsi que des services déconcentrés représentant le ministère au niveau régional et départemental. Il peut également s'appuyer

sur des organismes rattachés ou placés sous sa tutelle pour l'exécution de missions spécifiques.

Principes de fonctionnement

Les structures du ministère exercent leurs attributions dans le respect des textes en vigueur régissant la fonction publique et l'administration territoriale, en veillant à la coordination entre les différents services et à la cohérence de l'action publique en matière d'arts et de culture. Les modalités pratiques de fonctionnement de chaque structure font l'objet, le cas échéant, de textes d'application ou de décisions internes complémentaires.